



CONCOURS PHOTOS 2012-2013

RÈGLEMENT

Article 1 - Organisateur

Le Cap festival, via l'association boulegue en Lévézou, Association située, au bourg 12290 Le Vibal

Article 2 - Période concernée

Les photographies doivent être envoyées avant le dimanche 20 juillet 2013 à minuit.
Les photographies lauréates seront exposées lors de la 19^{ème} édition du Cap festival les 17 et 18 août 2013 ainsi qu'en ligne sur le site Internet du festival. Les photographies reçues peuvent être exposées sur les comptes des réseaux sociaux du Cap festival (Facebook, Twitter,, Flick', ...), et/ou utilisées pour la communication externe du festival avec mention du nom du photographe.

Article 3 - Thèmes et lieux de prise de vues

Les thème du concours sont :

- « Les barrages du Lévézou d'hier à aujourd'hui » : Mutations des paysages à partir de la photographie
- « La biodiversité »

Les photographies doivent être réalisées exclusivement sur les barrages du Lévézou.

Les prises de vue sont libres, à l'exclusion des personnes. Tout cliché présentant une personne identifiable sera exclu du concours.

L'utilisation de logiciels de retouches d'images est autorisée.

Article 4 - Conditions de participation

La participation est libre et gratuite, et réservée aux photographes amateurs. De ce fait, la participation des photographes professionnels est proscrite.

Sont également exclus de toute participation au concours les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association boulegue en lévézou, ainsi que leur famille.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (document mentionnant la date de naissance, à fournir sur papier libre avec le présent règlement signé par le représentant légal).

À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou

Association Boulégue en Lévézou

Règlement concours photos Cap festival / EDF 2013

Le bourg 12290 Le Vibal

[http://www. http://www.cap-festival.com](http://www.cap-festival.com) Parapher ici : _____



indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Les participants acceptent le présent règlement et cèdent à l'association Boulègue en Lévézou, au SIVOM Monts et Lacs du Lévézou et à EDF, dans les conditions définies à l'article 11, leurs droits sur les photographies remises au titre du présent concours.

Les Participants garantissent que les oeuvres proposées sont originales, inédites, et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres.

Article 5 - Modalités de participation

Le présent règlement valant pour dossier de participation doit être renvoyé au préalable à la prise de vues.

Article 6 - Validation de participation

Les photographies devront être envoyées avant le samedi 20 juillet 2013 à minuit par courrier électronique à l'adresse concours.photos.capfestival@gmail.com.

Les photographies numériques devront être envoyées en haute définition, 300 dpi minimum pour une sortie impression de 21 cm de côté au minimum.

Le nombre maximum de photographies est limité à une seule par participant.

Les photographies doivent obligatoirement être associées à :

- un titre (65 signes au maximum, espaces compris)
- les nom et prénom du candidat.
- le lieu de prises de vue (commune à minima)

Le présent règlement devra être paraphé en bas à droite de chaque page et renvoyé à l'adresse suivante :

Association Boulègue en Lévézou
12290 Le Vibal

Si vous souhaitez transmettre le règlement signé et scanné par courrier numérique, l'adresse d'envoi est concours.photos.capfestival@gmail.com

Tout manquement aux éléments pré-cités pourrait entraîner une invalidation de participation.

Association Boulègue en Lévézou

Règlement concours photos Cap festival / EDF 2013

Le bourg 12290 Le Vibal

[http://www. http://www.cap-festival.com](http://www.cap-festival.com) Parapher ici : _____



Article 7 - Jury

Le jury du concours « Les barrages du Lévezou d'hier à aujourd'hui » et « La biodiversité » est composé des personnes suivantes :

- Le président de l'association Boulègue en Lévezou
- Un élu du Lévezou
- Un représentant d'EDF
- Un représentant de l'office de Tourisme de Pareloup Lévezou

Ce jury public se réunira du 22 au 26 juillet 2013 pour sélectionner les photographies lauréates des deux thèmes dans les trois catégories suivantes :

- prix « catégorie adulte »
- prix « catégorie jeune moins de 18 ans ».
- prix « écoles et jeunesse ».

Sa décision est souveraine et sans appel.

Article 8 - Publication des résultats

Les résultats seront annoncés par courriel électronique personnel.

Les résultats seront publiés sur le site et les comptes des réseaux sociaux du festival.

Les lauréats seront récompensés lors du Cap festival

Article 9 - Gain

Aucune forme de rémunération ou remboursement des frais engagés ne pourront être exigés par les participants ou les lauréats.

La dotation totale du concours s'élèvera à 400€ minimum. les lots seront annoncés durant le concours

Article 10 - Données à caractère personnel

Les véritables identités des participants du concours pourront être publiées sauf si le participant déclare expressément qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Son nom pourra être mentionné sur le site Internet et les comptes des réseaux sociaux du Cap festival, sur les supports de communication de l'organisateur et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication du partenaire EDF ou du SIVOM des monts et Lacs du Lévezou.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et,

Association Boulègue en Lévezou

Règlement concours photos Cap festival / EDF 2013

Le bourg 12290 Le Vibal

[http://www. http://www.cap-festival.com](http://www.cap-festival.com) Parapher ici : _____



le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Association Boulègue en Lévézou
12290 Le Vibal

Articles 11 - Droits

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives.

Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser, dans les conditions définies à l'article 8, les photographies sélectionnées par le jury. Par ailleurs, l'association Boulègue en Lévézou, le partenaire EDF et le SIVOM des Monts et lacs du Lévézou, seront autorisés à reproduire et à diffuser le contenu de leurs photographies pour ses expositions ; la promotion et la publicité sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion auprès de la presse et de ses partenaires. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

L'association Boulègue en Lévézou, EDF et le SIVOM des Monts et lacs du Lévézou, s'engagent à ne pas faire une utilisation commerciale des oeuvres qui lui seront remises dans le cadre du concours.

Article 12 - Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 - Règlement

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site du Cap festival.

Une copie sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : concours.photos.capfestival@gmail.com

Article 14 - Litiges

Le présent concours est soumis à la loi française.

Association Boulègue en Lévézou
Règlement concours photos Cap festival / EDF 2013
Le bourg 12290 Le Vibal
[http://www. <http://www.cap-festival.com>](http://www.cap-festival.com) Parapher ici : _____



Engagement du Participant

En date du :

Nom :

Prénom :

Pour les mineurs – date de naissance :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme au lieu de mon nom et prénom. Si oui, lequel :

Je déclare sur l'honneur ne pas être photographe professionnel.

Signature/signature du représentant légal du participant mineur (précédée de la mention lu et approuvé) :

Association Boulégue en Lévézou

Règlement concours photos Cap festival / EDF 2013

Le bourg 12290 Le Vibal

[http://www. http://www.cap-festival.com](http://www.cap-festival.com) Parapher ici : _____